

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1520

présenté par  
M. Meurin

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	125 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	125 000 000
<b>SOLDE</b>	-125 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	110 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	110 000 000
<b>SOLDE</b>	-110 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à supprimer les crédits alloués aux études sur l'éolien, dans l'action 01 « Politique de l'énergie » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines ».

Dans l'action « Politique de l'énergie », une ligne prévoit de financer les études techniques, environnementales, juridiques et financières sur les zones propices au développement de l'éolien en mer. Cette ligne de dépense finance également la réalisation de cartographies régionales des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre.

Le territoire français est saturé par les éoliennes. Il est temps d'instaurer un moratoire sur la construction de toute nouvelle éolienne, sur terre ou mer, et non de poursuivre à mener des études sur le développement de l'éolien en mer ou cartographier les éventuelles zones propices à l'installation d'éolien terrestre.